

Micro-entrepreneur : ce qui change en 2018...

1

Depuis le 1er janvier 2018, le RSI c'est fini !

Pour leur protection sociale, les micro-entrepreneurs (auto-entrepreneurs) relèvent désormais de la Sécurité Sociale des Indépendants, gérée par le régime général de la Sécurité Sociale (assurance maladie, Assurance retraite, URSSAF).

2

Un nouveau logo :



SÉCURITÉ
SOCIALE
INDÉPENDANTS

Un nouveau site :

<https://www.secu-independants.fr/>

3

Nouveauté 2018 :

Un gérant associé unique d'une EURL peut opter pour le régime fiscal de la micro-entreprise.

4

En 2019, une exonération de la CFE minimum sera appliquée en cas de chiffre d'affaires 2018 inférieur à 5 000€.

5

Nouveauté 2018 :

les taux de cotisations sociales sont en baisse !

12,80 % pour les Ventes de marchandises (BIC)

22% pour les Prestations de services commerciales ou artisanales (BIC)

22% pour les Autres prestations de services (BNC) et professions libérales

6

Nouveauté 2018 :

le paiement des cotisations sociales est géré par l'URSSAF pour l'ensemble des micro-entrepreneurs

Déclarations en ligne sur le site de net entreprises :

<http://www.net-entreprises.fr> (ou l'autoentrepreneur.fr)

– paiement dématérialisé par télépaiement ou par carte bancaire (nouveauté 2018 !)

Obligation de déclarer et de payer vos cotisations en ligne si votre chiffre d'affaires 2017 est supérieur à 20.700€ pour les activités de vente ou 8.300€ pour les activités de prestations de services ou activités libérales.

La déclaration de revenus 2018

Pour mémoire , **deux déclarations** doivent être adressées au service des impôts pour les micro-entrepreneurs :

La déclaration de revenus **n°2042** et la déclaration complémentaire **n°2042 C PRO**

Avant le **16 mai 2018** sur support papier et avant le **23 mai 2018**

par internet sur le site internet : <https://www.impots.gouv.fr/portail/>